

**Arrêté n° 2350-21-00042**

**modifiant l'arrêté portant agrément de la SARL CARLIER  
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif**

**Agrément Vidangeur n° 61-2012-00299**

La Préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 sur les conditions d'entrée en vigueur d'une décision individuelle ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- VU** l'arrêté n° 1122-20-10-079 de la Préfète de l'Orne du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Patrick PLANCHON Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;
- VU** la décision du directeur départemental des territoires de l'Orne du 5 janvier 2021 donnant subdélégation de signature d'ordre général au sein de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2012 portant agrément de la SARL CARLIER pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif, Agrément Vidangeur n°61-2012-00299 ;
- VU** le courrier reçu le 04 mars 2021 de Monsieur Dominique CARLIER indiquant une augmentation du volume annuel de matière de vidange ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Dominique CARLIER, Gérant, a augmenté son activité de vidangeur et qu'il dispose des moyens d'élimination nécessaires ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

## ARRÊTÉ

### **Article 1** : Bénéficiaire de l'agrément

Monsieur Dominique CARLIER

Entreprise : SARL CARLIER                      Numéro identification RCS : 397 817 115 00017  
Domiciliée à : « La Chesnaie » 61130 IGÉ

### **Article 2** : Objet de la modification de l'arrêté

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2012 portant agrément de la SARL CARLIER pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif, Agrément Vidangeur n°61-2012-00299, est annulé et remplacé comme suit :

La SARL CARLIER, représentée par Monsieur Dominique CARLIER, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans le département de l'Orne.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent arrêté est de **400 m<sup>3</sup>**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- la station d'épuration du SIEAPA de BELLEME ;
- l'épandage sur terres agricoles dans le département de l'Orne.

Les autres articles sont sans changement.

### **Article 3** : Publication et information des tiers

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie IGÉ, commune d'implantation du projet visé à l'article 2 et peut y être consultée ;
- le présent arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune concernée, en un lieu accessible au public à tout moment.
- la présente autorisation est publiée sur le site internet de la préfecture de l'Orne qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de 4 mois.

#### **Article 4 : Exécution**

La préfète de l'Orne, le maire de la commune de IGÉ, le directeur départemental des territoires de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à ALENÇON,

25 MARS 2021

LA PRÉFÈTE,  
Pour la ~~Préfète~~ et par délégation,  
Chef du Service Eau et Biodiversité,



Denis GANDIN

#### *Voies et délais de recours*

*Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen, territorialement compétent (3 rue Arthur Le Duc, 14000 CAEN) conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement :*

*1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;*

*2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision ;*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

